

**Nombre de membres
en exercice:** 10

Présents : 7

Votants: 9

Séance du 06 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 août 2022, s'est réunie sous la présidence de Catherine PELLINI

Sont présents: Michaël GUILLAUME, Christophe ICHE, Robert BRUN, Martine CIVALLERI, Catherine PELLINI, Rémy REY, Jérôme VIGNON

Représentés: Julien CIVALLERI par Martine CIVALLERI, Josiane BUIS par Christophe ICHE

Excuses: Pascale ASTIER

Absents:

Secrétaire de séance: Michaël GUILLAUME

Objet: Approbation du procès verbal du 21 juin 2022

Le conseil municipal approuve le procès verbal du 21 juin 2022, 0 abstention, 0 contre, 9 pour.

Objet: Avenant lot 1 voirie et réseaux divers - Marché Aménagement de voirie RD539 - 2022 DE 031

Pour les travaux d'aménagement de voirie de la route départementale n°539, un avenant au marché pour le lot 1 voirie et réseaux divers est présenté au conseil municipal.

Ajout de prix nouveaux : établissement des prix définitifs pour les PN 1 à 5 définis dans l'ordre de service n°3 et ajout d'un PN6.

Prix	Intitulé	unité	Prix unitaire HT	Index de référence	Mois de référence m ₀
PN1	Canalisation AEP PEHD Ø60 PN16	ml	14,00 €	TP10a	nov. 2021
PN2	Regard béton coulé en place 500 x 500 + grille fonte 400KN	u	523,00 €	TP10a	nov. 2021
PN3	Regard béton coulé en place 500 x 500 + avaloir profil T	u	657,00 €	TP10a	nov. 2021
PN4	Regard béton coulé en place 500 x 500 + avaloir surbaissée	u	814,00 €	TP10a	nov. 2021
PN5	Regard béton coulé en place 500 x 500 + Tampon fonte 400 KN	u	538,00 €	TP10a	nov. 2021
PN6	Béton balayé gris pour îlot	m ²	35,00 €	TP08	fév. 2022

Augmentation du délai d'exécution : le délai d'exécution initial de 140 jours calendaires est augmenté de :

- 4 jours calendaires pour les arrêts de chantier survenus suite aux intempéries des 04/10/2021, 03/11/2021 et 09 et 10/05/2022 ;
- 47 jours calendaires pour la réalisation des travaux complémentaires listés ci-après, réalisés dans le cadre du marché à la demande du MOA.

Liste des travaux complémentaires :

- prolongation du réseau pluvial sur 41 ml (5 jours calendaires)
- branchement EU complémentaire pour parcelle AB62, avec traversée de route et piquage sur collecteur déjà posé (3 jours calendaires)
- réalisation d'enrochements complémentaires (9 jours calendaires)
- démolition de canal bâti existant, y compris tri et évacuation des matériaux (8 jours calendaires)
- réalisation d'une attente AEP pour renforcement chemin des Rosées (1,5 jours calendaires)
- travaux divers liés au canal pour rétablissement des droits d'eau (4 jours calendaires)
- pose de tampons à remplir en remplacement de tampons bétons existants (1 jour calendaire)
- arrêt de chantier pour intervention LOT2 (bétons désactivés) du 15/04 au 28/04/22 (12 jours calendaires)

Le nouveau délai d'exécution du marché est ainsi porté à 191 jours calendaires.

Modification des quantités à réaliser : réalisation de quantités supplémentaires ou quantités inférieures selon articles, suite étude d'exécution et adaptation aux contraintes survenues en cours de chantier, sur la base du Détail Quantitatif Estimatif joint en annexe de l'avenant.

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 165,51 €

Montant TTC : 198,61 €

% d'écart introduit par l'avenant : +0,05%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 0 abstention, 0 contre, 9 pour,

Approuve l'avenant 1 pour le lot 1 voirie et réseaux divers du marché aménagement de voirie de la route départementale n°539

Donne tous les pouvoirs au maire pour gérer ce dossier.

Objet: Avenant lot 2 aménagement de surface - Marché Aménagement de voirie RD539 - 2022 DE 032

Pour les travaux d'aménagement de voirie de la route départementale n°539, un avenant au marché pour le lot 2 aménagements de surface est présenté au conseil municipal.

Ajout de prix nouveaux : établissement du prix définitif pour le PN 1 défini dans l'ordre de service n°3 et ajout d'un PN2

<i>Prix</i>	<i>Intitulé</i>	<i>unité</i>	<i>Prix unitaire HT</i>
PN1	Béton désactivé pour trottoir remplacement du prix 3.02.a	m ²	45,70 €
PN2	Préparation des fosses	F	1 600,00 €

Les prix indiqués sont établis aux conditions économiques :

- du mois de février 2022 (m0) pour le PN1
- du mois de juin 2022 (m0) pour le PN2
et seront soumis à révision sur la base de l'index TP01.

Modification des quantités à réaliser : réalisation de quantités supplémentaires ou quantités inférieures selon articles, suite étude d'exécution et adaptation aux contraintes survenues en cours de chantier, sur la base du Détail Quantitatif Estimatif joint à l'avenant.

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 49,92 €

Montant TTC : -59,90 €

% d'écart introduit par l'avenant : -0,10%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 0 abstention, 0 contre, 9 pour,

Approuve l'avenant 1 pour le lot 2 aménagements de surface du marché aménagement de voirie de la route départementale n°539

Donne tous les pouvoirs au maire pour gérer ce dossier.

Objet: Facturation eau et assainissement - 2022 DE 033

Le conseil municipal souhaite qu'une participation financière soit mise en place pour les frais de raccordement en eau potable et assainissement.

Pour ce faire, le règlement de l'eau sera amendé afin d'intégrer ces nouvelles participations et délibéré à un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 0 abstention, 0 contre, 9 pour,

Décide de reporter ce point lors d'un prochain conseil municipal.

Objet: Avenant 1 convention d'adhésion au parc mutualisé de matériel de déneigement - 2022 DE 034

Madame le maire rappelle au conseil municipal, la délibération du 08 février 2022 concernant la convention d'adhésion au parc mutualisé de matériel de déneigement avec la Communauté des Communes du Diois.

La commune de Saint-Roman avait choisit de bénéficier du matériel suivant :

1 paire de pneus AV, 1 paire de pneus AR, 1 paire de chaînes à neige, adaptation d'une saleuse, racleur caoutchouc, racleur acier.

Le coût pour la commune: 2.051,69 €, soit :

la valeur HT du matériel mis à disposition : 4.908,35 €

diminué des subventions : 2.945,01 €

majoré des frais de dossier : 88,35 €

La Communauté des Communes du Diois propose à la commune de Saint-Roman un avenant à la convention d'adhésion au parc mutualisé de matériel de déneigement.

Compte-tenu du délai d'instruction de la demande de subvention au Département de la Drôme, de l'évolution des prix depuis la délibération du bureau et de la notification départementale de ne pas prendre en charge les évolutions de prix, le présent avenant vient modifier le montant de prise en charge pour la commune.

L'article 4 de la convention initiale est modifié, comme suit :

Article 4 : conditions financières et modalités de remboursement

Calcul du coût pour la commune

Le coût pour la commune est de : 2236,69€

Il se décompose ainsi :

- la valeur HT du matériel mis à disposition : 5093,35€
- diminué des subventions : 2.945,01 €
- majoré des frais de dossier : 88,35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 pour, 0 abstention, 0 contre,

Approuve l'avenant 1 de la convention d'adhésion au parc mutualisé de matériel de déneigement entre la Communauté des Communes du Diois et la commune de Saint-Roman,

Donne tous les pouvoirs au maire pour gérer ce dossier.

Objet: Remboursements de l'assurance des sinistres - 2022 DE 035

La commune a effectué des déclarations de sinistre auprès de l'assurance de la commune :

Sinistre d'un candélabre suite à un accident de voiture au rond point.

Le montant des dommages s'élèvent à 6 432,97 euros. L'assurance rembourse la somme de 4 503,08 euros. Une vétusté de 1 929,89 euros est retenue.

Sinistre de la potence de la station phytosanitaire au hangar communal.

L'assurance rembourse la somme de 804,00 euros correspondant au montant de la facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 pour, 0 abstention, 0 contre,

Accepte le remboursement de l'assurance SMACL concernant :

le sinistre du candélabre pour un montant de 4 503,08 euros

le sinistre de la potence de la station phytosanitaire pour un montant de 804,00 euros.

Autorise le maire à signer tout document nécessaire. La recette sera inscrite au budget, compte 7788.